

**Séance du Conseil de Ville
du 20 février 2006 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2006**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 01/2006
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Admir KRAJISNIK
 - M. Riza LULAJ, son épouse Rusha LULAJ-Hajdaraj, ainsi que leurs enfants Valon et Valmire LULAJ
 - M. Léon NDOMBELE
 - M. Lionel NDOMBELE
 - M. Patrick NDOMBELE
 - M. Valon REXHEPI
6. Message relatif à la dénomination des Départements
7. Crédit de fr. 330'000.- pour la réalisation de divers travaux urgents pour la Maison de l'Enfance, dans les bâtiments de l'avenue de la Gare 11 et 15
8. Crédit-cadre de fr. 182'000.- relatif aux investissements du Centre de renfort d'incendie et de secours de la ville de Delémont (CRISD) pour la période 2005-2008
9. Crédit de fr. 147'000.- pour l'acquisition d'un système de billetterie automatique pour les piscines municipales et la réfection des joints ciment de la piscine couverte
10. Développement de l'interpellation 3.01/06 - "Le golf du Domont", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
11. Développement du postulat 4.01/06 - "Pour davantage de collaboration entre Delémont et Porrentruy", PS, M. Michel Hirtzlin
12. Développement de la motion 5.01/06 - "Accueil pour la petite enfance et accueil extrascolaire à Delémont", PS, Mme Sarah Erard Jäkel
13. Développement de la motion 5.02/06 - "Delémont et la Question jurassienne", PS, M. Sébastien Lapaire
14. Développement de la motion 5.03/06 - "Politique d'achat des vêtements de la Municipalité", PS, Mme Francine Chollet
15. Réponse au postulat 4.09/05 - "Pour quelques sourires de plus", CS•POP, M. Luc Schindelholz
16. Réponse à la question écrite 2.15/05 - "Réductions pour chômeuses et chômeurs et autres catégories de personnes", CS•POP, M. Max Goetschmann
17. Réponse à la question écrite 2.16/05 - "Mais que sont-ils devenus ?", UDC, M. Dominique Baettig
18. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Vice-président ouvre la séance et salue les membres présents. Il explique qu'il dirigera les débats à la demande de M. le Président, en raison du décès de son papa. Il présente ses condoléances à M. Natale et à sa famille et demande une minute de silence.

M. le Vice-président rappelle que la discussion sur l'entrée en matière est une discussion générale sur un objet qui donne lieu à une prise de position. La discussion de détail, quant

à elle, permet d'intervenir sur les aspects pointus de l'objet. Il informe également que les jetons de présence relatifs aux séances 2005 du Conseil de Ville ou d'autres commissions peuvent être retirés auprès de la Caisse communale. Il invite les membres concernés à se rendre auprès de ce service.

Finalement, M. le Vice-président donne lecture d'un courrier adressé aux grévistes de l'entreprise Boillat de Reconvilier, annonçant le soutien du Législatif à ce mouvement par le versement de jetons de présence, et informe qu'un membre est inscrit dans les "divers".

2. APPEL

49 membres sont présents.

M. Michel **Thentz**, 1^{er} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, 2^{ème} vice-présidente, Mme Béatrice **Müller**, scrutatrice, M. Philippe **Ackermann**.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Michel **Broquet**, Pierre **Brulhart**, Florence **Chételat**, Alphonse **Chèvre**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Sarah **Erard Jäkel**, M. Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Jacques **Marchand**, Philippe **Monnet**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Luc **Schindelholz**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Pierre **Tschopp**, Félix **Vazquez**, Pierre-Alain **Voisard**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Nicolas Beutler est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 Mme Jeanne Boillat est remplacée par Mme Yeter **Dincarslan-Ucar**
 M. Christophe Egger est remplacé par M. Christian **Gugger**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. David **Asséo**
 M. Giuseppe Natale est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Sylvianne **Mertenat**
 M. Joël Plumey est remplacé par M. Walter **Harris**
 Mme Marie-Anne Rebetz est remplacée par Mme Elvire **Mosimann**
 M. Romain Seuret est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Anselme Voirol est remplacé par M. Alain **Voirol**

Sont excusés

M. Hubert Crevoisier
 M. Raphaël Scarciglia

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 Mme Deborah **Chappuis**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 01/2006

Le procès-verbal no 01/2006 est accepté à la majorité évidente.

4. **QUESTIONS ORALES**

Néant.

5. **PROMESSES D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL**

M. le Maire indique que toutes les demandes répondent aux exigences pour l'obtention de l'indigénat communal.

M. Philippe Rottet, UDC, indique que son groupe a examiné chaque dossier d'admission à l'indigénat communal depuis 2005. A son avis, près d'un cinquième des demandeurs ne revêtent pas le statut de contribuable. Il est d'avis que certains demandeurs touchent manifestement l'aide sociale de manière abusive.

Parmi les six demandes soumises lors de la présente séance, M. Rottet indique que deux requérants ont commis des erreurs de jeunesse dont il ne faut pas tenir rigueur et qu'un troisième vit de quelques petits travaux. S'agissant de la demande de M. Léon Ndombele, M. Rottet relève que ce monsieur, après l'obtention d'une attestation suite à un apprentissage élémentaire, n'a que peu travaillé et qu'il bénéficie de l'aide sociale dont les prestations s'élèvent à fr. 45'000.-. De ce fait, M. Rottet est d'avis que l'indigénat communal ne doit pas être octroyé M. Ndombele, à moins que sa dette sociale ne soit en cours de remboursement.

M. le Maire estime que M. Rottet intervient avec exagération en voulant blâmer à nouveau un demandeur. Il indique que la dette sociale de M. Ndombele se monte à fr. 60'000.-, montant sur lequel le demandeur a déjà remboursé plus de fr. 20'000.-. Il précise également que M. Ndombele n'a pas ni casier judiciaire ni acte de défaut de biens. Ainsi, il répond aux exigences fixées pour l'obtention de l'indigénat communal. Quant au budget de l'aide sociale, M. le Maire rappelle qu'il ne relève pas directement de la Ville, les normes étant fixées par la Conférence suisse d'action sociale et suivies par le Canton. M. le Maire rappelle que l'indigénat communal est accordé aux demandeurs assumant leurs responsabilités à l'égard de la société, ne disposant pas de casier judiciaire ni d'acte de défaut de biens. Ainsi, de l'avis de M. le Maire, le droit de cité peut être accordé à M. Léon Ndombele.

M. Admir KRAJISNIK

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Admir KRAJISNIK, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Riza LULAJ, son épouse Rusha LULAJ-Hajdaraj, ainsi que leurs enfants Valon et Valmire LULAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Riza LULAJ, son épouse Rusha LULAJ-Hajdaraj, ainsi que leurs enfants Valon et Valmire LULAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Léon NDOMBELE

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Léon NDOMBELE, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, avec trois avis contraires.

M. Lionel NDOMBELE

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Lionel NDOMBELE, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Patrick NDOMBELE

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Patrick NDOMBELE, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Valon REXHEPI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Valon REXHEPI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE RELATIF A LA DENOMINATION DES DEPARTEMENTS

M. le Maire informe que, vu les modifications intervenues dans la législation cantonale, notamment le transfert de l'aide sociale au Canton, le Conseil communal a souhaité revoir le fonctionnement du Département des affaires sociales et du logement et de celui de la Culture, de la jeunesse et des sports. Après examen, il a décidé de transférer le domaine de la jeunesse au Département des affaires sociales et du logement, qui concerne, comme indiqué dans le message, la Colonie du Creux-des-Biches, l'Espace-Jeunes et le CDJ. Ainsi, les départements seront appelés

- Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement;
- Département de la culture et des sports.

M. le Maire rappelle le souhait du Conseil communal d'obtenir la compétence en matière de dénomination des départements, sujet débattu dans le cadre de la consultation relative au fonctionnement du Conseil communal. Pour ce dossier, le Conseil communal a décidé de maintenir la réglementation en l'état, raison pour laquelle les nouvelles appellations des départements sont soumises à l'approbation du Conseil de Ville.

DECISION : la dénomination des départements est acceptée à l'unanimité, par 49 voix.

7. CREDIT DE FR. 330'000.- POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX URGENTS POUR LA MAISON DE L'ENFANCE, DANS LES BATIMENTS DE L'AVENUE DE LA GARE 11 ET 15

M. Josy Simon, au vu des différentes remarques sur le caractère provisoire des crèches à l'avenue de la Gare, indique que sur ce crédit, quelque fr. 230'000.- concernent l'entretien des bâtiments dont la Municipalité est propriétaire. Les travaux consistent en la réfection des fenêtres, le remplacement des volets et de certains stores, l'amélioration d'éléments sanitaires et d'installations techniques (électricité, chauffage) afin qu'elles correspondent aux normes en vigueur.

Sur les fr. 100'000.- restants, fr. 49'000.- correspondent à l'amélioration des deux appartements, l'installation des crèches dans ces locaux étant provisoire. M. Simon rappelle que l'étude visant le regroupement des différentes institutions de la Maison de l'Enfance, actuellement réparties sur trois sites, n'est pas achevée. Dès lors, il paraît important de concentrer dans le bâtiment de l'avenue de la Gare 15 les 12 places restantes sur les 25 obtenues du Canton, raison pour laquelle deux niveaux d'appartement doivent être adaptés. Toutefois, dans l'optique d'un éventuel déménagement de la Maison de l'Enfance, et considérant que les locaux doivent pouvoir être transformés rapidement - et à peu de frais - en appartements, ces travaux légers consisteront en la mise en place d'un extincteur, l'éclairage des greniers, l'amélioration du chauffage de la cage d'escalier, la pose d'un nouveau revêtement de sol, l'installation d'une main-courante à l'extérieur et l'amélioration des surfaces extérieures.

Sur la somme de fr. 100'000.-, fr. 32'000.- seront investis dans du mobilier, des appareils ménagers et des luminaires, qui seront récupérés en cas de déménagement. Seuls fr. 19'000.- correspondent à des besoins uniquement de la Maison de l'Enfance, qui ne pourront pas être réutilisés.

M. David Asséo, CS•POP, rapporte l'approbation de son groupe s'agissant de ce crédit, d'une part du fait que cet investissement servira au maintien et à l'amélioration de la valeur du bâtiment. D'autre part, ces travaux permettront l'installation de places supplémentaires, les crèches étant un élément important pour l'attractivité de la ville, aux yeux de CS•POP. De plus, cet investissement est en lien direct avec la motion 5.01/06 - "Accueil pour la petite enfance et accueil extrascolaire à Delémont" que Mme Sarah Erard Jäkel développera ultérieurement.

Mme Sabine Jaquet, PS, considérant la liste d'attente pour l'obtention d'une place dans une crèche delémontaine, relève que ces travaux permettront d'offrir 25 places supplémentaires. De plus, ils concernent les aspects de confort et de sécurité des bâtiments. Mme Jaquet relève que seul un tiers du crédit concerne des aménagements propres à la Maison de l'Enfance et que les travaux prévus ne remettent pas en cause un éventuel usage différent des locaux. Soulignant l'importance des crèches pour l'attractivité de la ville et le préavis favorable des commissions concernées, Mme Jaquet rapporte que son groupe acceptera le crédit.

M. Josy Simon remercie les membres du Conseil de Ville pour leurs interventions.

DECISION : le crédit de fr. 330'000.- pour la réalisation de divers travaux urgents pour la Maison de l'Enfance, dans les bâtiments de l'avenue de la Gare 11 et 15, est accepté par 47 voix, sans avis contraire.

8. CREDIT-CADRE DE FR. 182'000.- RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DU CENTRE DE RENFORT D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VILLE DE DELEMONT (CRISD) POUR LA PERIODE 2005-2008

M. le Maire présente ce crédit, valable pour la législature 2005-2008, et en diminution par rapport à celui de la législature précédente, qui s'élevait à fr. 307'000.-. Il met en évidence les grandes rubriques de crédits, notamment la réalisation d'un vestiaire dames pour un montant de fr. 70'000.-, qui a donné lieu à des discussions au sein des commissions concernées. Rappelant que les femmes ont désormais l'obligation de servir au niveau communal, M. le Maire indique que la Ville doit avoir la possibilité d'incorporer les intéressées et de leur offrir un niveau de confort identique à celui des hommes. Actuellement, un seul vestiaire est disponible.

Autre dépense, le véhicule de l'officier de service doit être remplacé. L'officier de service est le premier à se rendre sur les lieux d'un accident ou d'un incendie afin de sécuriser l'endroit. Le remplacement du véhicule est nécessaire, vu ses nombreuses années d'activité. Sur cet investissement de fr. 70'000.-, 70 % sont subventionnés par l'ECA et le solde est réparti sur les localités du district de Delémont. La Municipalité prendra donc à sa charge quelque fr. 10'000.-.

Troisième élément important, le hangar sera raccordé au gaz naturel. Toutefois, répondant à la demande de la Commission des finances, l'installation technique sera changée une fois qu'elle sera en fin de vie. Ainsi, elle sera peut-être remplacée au cours de la prochaine législature. Quatrième élément, une échelle trois plans à appui sera acquise, avec un subventionnement de 70 % de l'ECA.

M. le Maire souligne le préavis favorable des commissions communales concernées, en répétant la recommandation de la Commission des finances s'agissant du remplacement de la chaudière. Il relève également le préavis favorable de la Commission de surveillance du Centre de renfort, représentée par 4 maires. A ce sujet, M. le Maire précise que le corps des sapeurs-pompiers de Delémont contient deux unités principales : le Centre de renfort, qui intervient sur les événements du district delémontain, notamment sur l'A16, et le SIS, propre à la ville de Delémont.

M. Gérard Wicht, PCSI, indique que son groupe n'est pas opposé au crédit. Toutefois, la somme de fr. 70'000.- dédiée à la réalisation d'un vestiaire pour dames est, selon lui, exagérée, considérant que seules deux dames sont incorporées. M. Wicht demande de reporter cet investissement à une autre législature.

M. le Maire indique que la Ville est tenue de mettre à la disposition des dames qui suivent les activités du Centre de renfort des locaux adaptées aux exigences de la fonction. Des

alternatives ont été étudiées, notamment l'utilisation des locaux de la Protection civile, situés sous le hangar, solution qui s'est avérée impossible car ces locaux ne sont pas chauffés. Autre alternative, les vestiaires de la halle de gymnastique de l'Ecole de culture générale, qui, eux, sont sur-occupés. M. le Maire est d'avis que le souhait d'égalité dans certains domaines doit également passer par l'égalité du confort.

M. Sébastien Lapaire, PS, s'exprimant à titre personnel, s'oppose à la réalisation du vestiaire pour dames dont il juge la dépense de fr. 70'000.- beaucoup trop élevée. M. Lapaire précise qu'il n'est pas opposé à la présence des femmes dans le corps des sapeurs-pompiers dont il considère les compétences comme bien appréciées. Estimant qu'il n'existe peut-être pas d'autres solutions, M. Lapaire relève que ce vestiaire sera utilisé uniquement par les membres du Centre de renfort dont le rayon d'action s'étend au district delémontain, voire au Canton. De ce fait, à l'heure de la répartition des charges dans d'autres domaines, M. Lapaire est d'avis que la Ville ne doit pas assumer seule cette dépense et qu'un financement au niveau du district devrait être trouvé. En ce sens, M. Lapaire dépose au Bureau du Conseil de Ville une demande de modification de l'alinéa 1 de l'arrêté réduisant le montant du crédit-cadre à fr. 112'000.-.

M. le Maire répète que l'obligation de servir pour les femmes est intégrée dans la loi sur les SIS et non dans celle sur le Centre de renfort. De ce fait, le corps des sapeurs-pompiers de Delémont accueille régulièrement des dames qui ne sont pas forcément appelées à fonctionner au Centre de renfort. Comme indiqué aussi dans le message, la réalisation d'un vestiaire pour dames relève d'une obligation légale communale qui doit être respectée et dont la charge ne peut être répartie sur les autres communes du district. M. le Maire précise que les coûts des activités du Centre de renfort sont admis à la répartition des charges entre localités du district et la commune-centre de Delémont, selon un calcul que le Conseil communal juge équitable. Le montant de fr. 70'000.- concerne pour moitié des travaux de maçonnerie, d'installations sanitaires et de carrelage, entre autres. De l'avis de M. le Maire, cette somme n'est pas exagérée, considérant la mission que les dames sont appelées à effectuer au SIS notamment. L'égalité entre hommes et femmes concerne l'obligation de servir au niveau communal et la dépense de fr. 70'000.- doit être assumée par la Ville.

DECISION : la proposition de M. Sébastien Lapaire, demandant de supprimer la réalisation du vestiaire pour dames et de libeller l'alinéa 1 de l'arrêté comme suit : "le crédit-cadre de 112'000.- francs relatifs aux investissements du Centre de renfort, d'incendie et de secours de la ville de Delémont pour la période 2005-2008 est accepté", est refusée par 25 voix contre 15.

DECISION : le crédit-cadre de fr. 182'000.- relatif aux investissements du centre de renfort d'incendie et de secours de la ville de Delémont (CRISD) pour la période 2005-2008, est accepté par 36 voix, sans avis contraire.

9. **CREDIT DE FR. 147'000.- POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE BILLETTERIE AUTOMATIQUE POUR LES PISCINES MUNICIPALES ET LA REFECTION DES JOINTS CIMENT DE LA PISCINE COUVERTE**

Mme Patricia Cattin indique que la nouvelle billetterie est un système unique qui fonctionne sur un serveur central, avec une installation pour la piscine en plein air et une seconde pour la piscine couverte. Elle remplacera l'installation actuelle âgée de 25 ans.

Selon Mme Cattin, la création d'un poste de travail et l'engagement de personnel ont été étudiés. Relevant qu'en période de chômage, cette solution aurait pu être intéressante, Mme Cattin souligne que cette solution ne serait pas simple, étant donné que le travail se ferait sur appel en raison du peu d'utilisateurs à certaines périodes, d'autant que la gestion de l'effectif d'auxiliaires durant l'été pose problème. Un autre inconvénient réside dans la configuration de la piscine intérieure qui ne peut subir d'amélioration en raison des coûts élevés qu'elle provoquerait. Cette option, dont le coût avoisinerait fr. 70'000.-, a donc été abandonnée.

De plus, Mme Cattin précise que le système actuel doit obligatoirement être changé étant donné, d'une part, que les pièces de rechange ne sont plus disponibles, et, d'autre part, qu'il n'existe plus de personnel formé pour réviser cette ancienne installation.

Quant à la réfection des joints, elle permettra de conserver durant une dizaine d'années encore le carrelage actuel de la piscine intérieure, carrelage qui devra vraisemblablement être changé après ce laps de temps.

DECISION : le crédit de fr. 147'000.- pour l'acquisition d'un système de billetterie automatique pour les piscines municipales et la réfection des joints ciment de la piscine couverte, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/06 - "LE GOLF DU DOMONT", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, revenant sur les articles de presse au sujet de la réalisation du golf au Domont, souhaite savoir où en est le dossier et qui fait partie du groupe de travail. Elle demande si des fonctionnaires communaux y prennent part et si des services communaux offrent des prestations pour l'élaboration de ce projet, dont elle souhaite connaître l'ampleur, le montant et les jours de travail qui y ont été consacrés, le cas échéant. A ce sujet, Mme Grimm demande si ces prestations sont facturées aux promoteurs du golf. Elle demande également ce qu'il en est de l'étude d'impact, du plan spécial, et souhaite connaître la position du Service cantonal de l'économie rurale.

Selon Mme Grimm, la population delémontaine n'est que peu informée sur ce projet mais est consciente qu'il se développe, ce qui semble susciter quelques interrogations, notamment au sujet de ce lieu de promenade apprécié des habitants. Mme Grimm, qui n'est pas favorable à ce projet, attend des réponses précises à ses questions.

M. le Maire indique qu'en juin 2005, le Conseil communal avait préavisé favorablement l'étude relative à l'installation d'un golf au Château du Domont.

M. Alphonse Chèvre, PLR, rectifie ces propos, en ce sens que l'installation du golf est prévue à la ferme et non au Château du Domont.

M. le Maire, acceptant cette correction, rappelle la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner ce projet, sur décision de l'Exécutif. Ce dernier se prononcera sur l'étude d'impact le 21 février. Après approbation par le Canton, le Législatif sera saisi du dossier puisqu'il devra se prononcer sur le plan spécial et sur le changement d'affectation de ce terrain. Dans un second temps, le peuple se prononcera également sur ce changement. M. le Maire rappelle que le Service de l'aménagement du territoire a admis le principe d'un golf dans le district, ce qui nécessitera de choisir entre Bassecourt et Delémont. Ainsi, les promoteurs doivent remettre leur dossier au Gouvernement jurassien jusqu'à fin février.

Comme déjà indiqué, M. le Maire précise que le Conseil communal statuera tout prochainement sur l'étude d'impact et sur les conditions fixées pour la réalisation de ce terrain de golf, éléments déjà acceptés par les promoteurs. Le dossier sera donc transmis au Canton d'ici à fin février. Quant au groupe de travail, M. le Maire informe que la procédure de ce dossier est analogue aux autres projets d'une telle importance. De plus, il insiste sur le fait que même si le projet est porté par des promoteurs privés, la législation cantonale prévoit l'obligation pour la Municipalité de coordonner différentes activités entre les services cantonaux, communaux et les promoteurs. Font partie du groupe de travail les promoteurs, la Bourgeoisie de Delémont (propriétaire foncier), le Service de l'aménagement du territoire, le Service de l'économie rurale, l'Office des eaux et de la protection de la nature, M. Hubert Jaquier, urbaniste communal, ainsi que M. le Maire. Quant à M. Jaquier, M. le Maire précise que ses prestations sont identiques à celles fournies pour d'autres projets de cette ampleur. Dans le cadre de ce projet, M. Jaquier a consacré entre mai 2005 et février 2006 63 heures de travail pour des prestations purement communales. M. le Maire indique que jusqu'à présent, les heures consacrées à l'élaboration de plans spéciaux n'ont jamais été facturées. Toutefois, cette pratique changera, comme prévu dans les mesures d'économie préconisées par le Conseil communal.

S'agissant de l'étude d'impact, confiée au bureau Biotec de Vicques, M. le Maire met en évidence son financement par les promoteurs exclusivement. En primeur, M. le Maire donne lecture des conclusions de cette étude qui stipule que l'effet sur les sols, le trafic et les milieux naturels sont relativement pauvres. Elle indique également que les mesures envisagées sont conformes à la législation et que dans certains domaines, la qualité

environnementale sera améliorée, par exemple par l'aménagement de biotopes. L'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires sera légèrement inférieure et l'amélioration de la route du Domont assurera une meilleure sécurité des piétons et des cyclistes, ce qui assurera l'attractivité du site. Ceci répond également à une exigence du Conseil communal stipulant un accès au site en tout temps. Finalement, l'étude souligne que les mesures d'atténuation et de compensation rendent le projet compatible avec les prescriptions environnementales en vigueur et l'inscrit dans une démarche de développement durable. M. le Maire précise que de nombreuses compensations écologiques sont été intégrées dans le projet.

Quant au plan spécial, M. le Maire répète que le Conseil communal statuera le 21 février sur le document. Le cas échéant, il sera ensuite soumis au Conseil de Ville et au peuple, après approbation des services cantonaux. S'agissant du Service de l'économie rurale, ce dernier souligne que l'emprise sur le terrain agricole dans le projet delémontain est moindre, puisqu'elle touche une seule exploitation, ce qui n'est pas le cas du projet de Bassecourt.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, est satisfaite des réponses du Conseil communal mais demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Alphonse Chèvre, PLR, indique que sa famille exploite la ferme du Domont depuis plus de 90 ans. Il souligne que l'exploitation est viable et qu'il refuse toute transformation en terrain de golf. Il invite M. le Maire à s'occuper de la ville et non de sa ferme.

M. Jean Parrat, CS•POP, considère le dossier comme étant flou du fait que le public n'a jamais pu le consulter, ce qu'il juge compréhensible en l'état. Aussi, il souhaite savoir quand le dossier sera public et dans quelle procédure. Il répète que son groupe n'est pas favorable au projet mais qu'il tient à pouvoir le consulter avant de s'exprimer sur le fond. De plus, de l'avis de M. Parrat, la décision du Service de l'économie rurale sera fondamentale, vu qu'il s'agira de décider du changement d'affectation d'une zone agricole en zone d'activité de sports et de loisirs. Cette décision est sujette à recours, entre autres de l'Office fédéral de l'agriculture. M. Parrat rappelle les problèmes générés par la cessation d'activité de la ferme du 2ème Vorbourg, notamment la répartition des terres entre les paysans bourgeois. Aussi, M. Parrat estime judicieux de demander rapidement une décision du Service de l'économie rurale et une approbation de l'Office fédéral de l'agriculture avant de poursuivre le projet.

M. le Maire rappelle à M. Chèvre que ses droits seront garantis, en ce sens qu'il aura la possibilité de s'opposer au projet dans le cadre du Législatif et de la votation populaire. De plus, en réponse à la demande de M. Parrat, M. le Maire indique que la décision des services cantonaux fera partie intégrante de celle du Gouvernement. Il précise que l'étude d'impact inclut les surfaces d'assolement. La collaboration avec le Service de l'économie rurale a permis de constater que des compensations pouvaient être mises en place, preuve que l'association des différents services cantonaux a été judicieuse. Ces derniers seront appelés à statuer sur les deux projets de golf. M. le Maire assure les membres du Conseil de Ville que les différents dossiers pourront être consultés et qu'une séance d'information sera organisée si le projet se poursuit.

11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/06 - "POUR DAVANTAGE DE COLLABORATION ENTRE DELÉMONT ET PORRENTRUUY", PS, M. MICHEL HIRTZLIN

M. Michel Hirtzlin, PS, indique que les sections de Porrentruy et de Delémont du Parti socialiste, après une longue discussion, ont décidé d'entreprendre une démarche commune et d'inviter leurs Exécutifs respectifs à s'approcher du Canton, dans le but d'une meilleure reconnaissance par ce dernier du statut de communes-centres des deux chefs-lieux. Le groupe PS refuse une diminution des prestations même si les budgets communaux sont déficitaires.

M. le Maire recommande l'acceptation de ce postulat. Il informe que depuis le début de la législature, des relations de confiance ont été instaurées avec la capitale bruntrutaine. En ce sens, des rencontres régulières auront lieu et, selon M. le Maire, chaque conseiller communal entretient des relations bilatérales avec son homologue ajoulot. En exemple, il cite la concrétisation du projet de skate-park qui se réalisera à Porrentruy. Cette collaboration intercommunale peut encore se développer dans divers domaines.

DECISION : le postulat 4.01/06 - "Pour davantage de collaboration entre Delémont et Porrentruy", PS, M. Michel Hirtzlin, est accepté par 39 voix, sans avis contraire.

12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/06 - "ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE À DELÉMONT", PS, MME SARAH ERARD JÄKEL

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, souhaite, par cette motion, lancer un débat s'agissant de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil extra-scolaire à Delémont. Rappelant les différentes institutions constituant la Maison de l'Enfance, Mme Erard Jäkel relève trois problèmes importants relatifs à cette entité, le premier étant la liste d'attente qui compte plus de 50 enfants, malgré les 25 places supplémentaires récemment accordées par le Canton. La deuxième difficulté réside dans l'installation des diverses institutions sur trois sites, dont les locaux ne sont parfois pas adaptés à l'accueil d'enfants. En particulier, Mme Erard Jäkel cite le bâtiment de la Gar'Onze qui présente des lacunes au niveau des équipements sanitaires et de chauffage, et dont les salles sont réparties sur trois niveaux.

Le dernier problème identifié par Mme Erard Jäkel concerne la prise en charge journalière, par l'UAPE, des écoliers de l'école infantine et jusqu'à 12 ans. Selon l'intervenante, pour une question d'organisation, seule la moitié des écoles enfantines de la ville sont desservies par le personnel de cette entité. En outre, le problème de la liste des enfants en attente se répercutera, selon Mme Erard Jäkel, sur l'UAPE au cours des prochaines années. Elle est d'avis que la mise en place d'une structure extra-scolaire décentralisée ou la création d'une structure facultative d'école à journée continue permettrait de libérer des places d'accueil à la Gar'Onze et de les affecter à la Dorlotine et à la Ludovie.

Mme Erard Jäkel demande donc la création d'un ou plusieurs groupes de travail, constitués d'acteurs concernés par cette problématique. De l'avis de l'intervenante, Mme Françoise Collarin et M. Josy Simon devraient piloter le projet. Les groupes devraient être chargés d'étudier les problèmes relevés et de mener une réflexion sur les sujets suivants :

- création d'une structure facultative d'école à journée continue pour les enfants des écoles primaires et enfantines scolarisés à Delémont;
- partenariat avec les CADDE ou création d'une nouvelle institution d'accueil à domicile pour les 6 à 12 ans;
- nouvelle localisation du restaurant scolaire dans la perspective d'une affectation future de la Salle St-Georges;
- construction à moyen terme d'un nouveau bâtiment accueillant toutes ou une partie de ces structures.

Conscient de la complexité de la demande, le groupe socialiste estime toutefois indispensable de considérer la problématique de l'accueil des enfants dans sa globalité, afin que les solutions retenues satisfassent au mieux les personnes concernées.

M. Josy Simon recommande l'acceptation de cette motion. Il rappelle qu'un groupe de travail - composé de M. Pascal Mazzarini, architecte communal, M. Jacques Riat, chef du Service des affaires sociales et du logement, de Mme Brigitte Dormond-Turberg, directrice de la Maison de l'Enfance, de M. Robin Voyame, architecte mandaté, et de M. Simon - planche actuellement sur le dossier de la Maison de l'Enfance. D'autre part, M. Simon indique qu'un second groupe, chargé d'étudier cette problématique en incluant l'élément scolaire, sera prochainement créé.

Mme Yvonne Plumez, PDC-JDC, indique que son groupe, sensible au sujet de la motion, appuie les démarches visant à améliorer les structures d'accueil des enfants et soutiendra cette intervention sur le fond. Toutefois, à son avis, la création de nouveaux groupes de travail provoquerait des doublons, considérant les études en cours. Elle estime donc que l'utilisation des structures de réflexion existantes s'impose et que la création d'autres groupes de travail ne serait pas judicieuse. Mme Plumez suggère que le Conseil communal transmette une information régulière sur ses réflexions auxquelles pourraient s'ajouter les propositions de solutions citées dans la motion.

M. David Asséo, CS•POP, rapporte que son groupe acceptera la motion. Il suggère également d'associer les employeurs aux réflexions, en raison du fait que les horaires de travail de leurs collaborateurs forcent ces derniers à trouver des solutions de garde pour

leurs enfants. De plus, M. Asséo indique qu'il manque d'informations sur la structure facultative d'école à Fribourg et qu'il serait intéressant de parler de la journée continue, qui rejoint d'ailleurs d'autres thèmes, comme l'ouverture de magasins durant la pause de midi, par exemple. M. Asséo est d'avis que les groupes de travail doivent être constitués de personnes adéquates afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble de la problématique et éviter d'omettre des facteurs importants. Ainsi, M. Asséo souhaiterait mettre l'accent sur les aspects sociaux et ne pas concentrer la démarche uniquement sur les aspects de construction de locaux.

M. Josy Simon réitère que la directrice de la Maison de l'Enfance fait partie du groupe de travail actuel, et informe que, si nécessaire, d'autres éducatrices sont également sollicitées. Ainsi, il confirme que les employeurs sont présents. Il indique que les propositions de M. Asséo seront prises en considération. Revenant sur les 25 places récemment accordées, M. Simon indique qu'elles représentent l'accueil de 50 à 60 enfants. M. Simon considère la proposition du groupe PDC-JDC comme une recommandation que le Conseil communal suivra.

M. David Asséo, CS•POP, indique qu'il souhaiterait la participation des employeurs au sens d'entreprises de la place, ce dont M. Simon prend note.

DECISION : la motion 5.01/06 - "Accueil pour la petite enfance et accueil extrascolaire à Delémont", Mme Sarah Erard Jäkel, est acceptée par 44 voix, sans avis contraire.

13. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/06 - "DELÉMONT ET LA QUESTION JURASSIENNE", PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE**

M. Sébastien Lapaire, PS, est d'avis que l'initiative "Un seul Jura" accélère la Question jurassienne vers sa résolution politique. Il rappelle les termes de cette initiative, c'est-à-dire que le Gouvernement jurassien présente à la population et aux institutions politiques de Jura sous juridiction bernoise une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts francophones. Le statut de Delémont n'est pas encore défini mais il évoluera certainement, selon M. Lapaire, qui considère que le rôle des politiques consiste à anticiper le débat et à préparer la population aux changements pouvant survenir. Au vu des réflexions émanant de part et d'autre, M. Lapaire estime nécessaire de réaffirmer que le Jura est prêt à partager. Il considère que Delémont, vu son statut de capitale, dispose d'un réel pouvoir dans son message et qu'il lui appartient de réaffirmer son souhait de reconstituer le Jura.

M. le Maire recommande l'approbation de cette motion, indiquant que le Conseil communal suit de près l'évolution de la Question jurassienne et les travaux de l'Assemblée interjurassienne, qui examine actuellement les scénarii possibles d'avenir commun avec le Jura sud.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, rapporte que son groupe ne soutiendra pas cette motion, qui demande de la part de l'Exécutif la présentation au Conseil de Ville et à la population d'un rapport périodique sur la Question jurassienne. Elle estime que ce document ferait double emploi avec le rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura présenté en juin de chaque année par le Gouvernement jurassien au Parlement, rapport à son avis largement relayé par les médias. Elle considère donc que la population est bien informée à ce sujet.

M. Gérard Wicht, PCSI, rejoint la position du groupe PDC-JDC. Il s'étonne en outre de l'acceptation de l'intervention sous la forme d'une motion et demande si elle exige un rapport sur la Question jurassienne ou sur l'éventuel partage. Il s'interroge également sur la périodicité du rapport à présenter, qui représente un travail considérable.

M. Jean-Pierre Kohler, CS•POP, est d'avis que le rappel par Delémont de son attachement à la résolution de la Question jurassienne par la création d'un canton à six districts est opportun. Il se rallie également à la position de M. Lapaire s'agissant de la réflexion à entreprendre quant aux enjeux pour Delémont d'un partage de souveraineté avec de nouveaux territoires. Toutefois, pour réaliser cette démarche, un rapport périodique n'est, à son sens, pas nécessaire, ce rôle n'appartenant pas à la commune. M. Kohler suggère donc de modifier le texte de la motion comme suit : "Au vu des motifs qui précèdent, le groupe PS demande que le Conseil communal de Delémont présente périodiquement au Conseil de

Ville et à la population un message livrant l'état de ses réflexions sur les enjeux d'un partage de souveraineté pour notre ville".

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, maintient sa position, en ce sens que le Parlement se prononcera prochainement sur la loi "Un seul Jura", laquelle mandatera l'Assemblée interjurassienne pour étudier, d'une part, ce que serait, en termes institutionnels, une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts. L'AIJ sera également mandatée pour étudier les effets du partenariat direct découlant des institutions communes interjurassiennes, les effets du statut particulier du Jura bernois ainsi que les autres pistes qu'elle aurait identifiées et dont l'examen lui semblerait utile. Un délai de deux ans, prolongeable, sera accordé à l'Assemblée interjurassienne pour remettre les conclusions de son étude aux gouvernements respectifs. De l'avis de Mme Seydoux, il ne sera pas possible d'avoir une vision claire de ce que l'AIJ peut imaginer dans ce domaine avant un certain temps. Elle répète qu'elle ne soutiendra pas cette motion.

M. Sébastien Lapaire, PS, considérant que le but de sa motion consiste à suivre la Question jurassienne et ses influences sur la ville, que ce soit sous la forme d'un rapport ou d'un message, accepte de modifier son intervention comme suggéré par le groupe CS•POP.

M. le Maire indique que le Conseil communal ne souhaitait pas être tenu à un délai pour la production du rapport et admet l'opportunité de faire état périodiquement des réflexions de l'Exécutif sur la Question jurassienne, par exemple sous la forme du discours prononcé lors de chaque édition de la Fête du Peuple. Le Conseil communal accepte donc la motion ainsi modifiée.

DECISION : la motion 5.02/06 - "Delémont et la Question jurassienne", PS, M. Sébastien Lapaire, est acceptée par 23 voix contre 22.

14. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/06 - "POLITIQUE D'ACHAT DES VÊTEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ", PS, MME FRANCINE CHOLLET

Mme Francine Chollet, PS, indique que dans de nombreux pays, toujours plus d'enfants sont forcés de travailler pour aider leur famille à survivre. Selon l'Organisation internationale du travail, ils étaient près de 250 millions en 2002 parmi lesquels 180 millions accomplissaient des tâches très pénibles, qui mettaient leur vie en danger et les empêchaient d'accéder à une éducation, notamment. Il semble aussi que près d'un million d'enfants soient contraints de vivre dans des conditions proches de l'esclavage. Mme Chollet relève également que plus de la moitié des vêtements sont fabriqués dans des pays en développement, souvent par des femmes, et que de nombreux enfants sont employés dans l'industrie textile.

Tirant un parallèle avec la motion 5.17/05 - "Favorisons le commerce équitable à Delémont", CS•POP, de M. Luc Schindelholz, Mme Chollet indique que son intervention se base sur les arguments d'organisations non gouvernementales, comme la Déclaration de Berne, Pain pour le prochain ou l'Action de carême, qui travaillent avec des syndicats. Elle rappelle la campagne lancée en 1999 par ces trois ONG intitulée "clean clothes" et exigeant des entreprises de confection qu'elles ne s'adressent qu'à des fournisseurs et sous-traitants s'engageant à respecter des normes sociales minimales. Selon l'intervenante, une politique d'achat responsable prévoit l'absence de travail forcé, de travail des enfants, d'harcèlement, de violence ou de discrimination ainsi qu'un salaire de subsistance permettant de vivre dignement, des horaires raisonnables, des conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes, entre autres. Mme Chollet demande donc que les services communaux se donnent les moyens de vérifier que les vêtements achetés proviennent de fournisseurs ayant élaboré un code de conduite complet et reconnaissant le principe de la vérification indépendante, par exemple, la visite des usines ou la participation d'ONG ou de syndicats. Elle invite également la Municipalité à promouvoir l'achat de vêtements de qualité sociale et écologique.

M. le Maire recommande l'acceptation de cette motion. Le Conseil communal entreprendra une démarche afin d'examiner la façon dont la motion peut être applicable. Dans ce but, une rencontre avec une délégation des Magasins du Monde est d'ores et déjà prévue.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, sensible à l'avenir des enfants engagés dans du travail forcé, s'interroge sur le point 1 de la motion, relatif à la visite dans les usines et la

participation à des ONG ou syndicats. Mme Seydoux souhaite savoir si cette demande consiste pour la Ville à participer financièrement à des visites d'usines, à envoyer des représentants dans les usines ou à soutenir financièrement des ONG ou des syndicats, le principe d'une vérification indépendante ayant été admis. De plus, comme la motion ne fait état d'aucun coût s'agissant de cette vérification, Mme Seydoux demande la transformation de la motion en postulat, afin que le Conseil communal puisse étudier à quoi il s'engage en se donnant les moyens de vérifier que les vêtements qu'il achète proviennent de fournisseurs ayant élaboré un code de conduite.

M. Dominique Baettig, UDC, considère la préoccupation éthique économique comme étant pertinente. Toutefois, afin que les conditions soient réalisées, il suggère d'acheter exclusivement des produits de l'industrie textile suisse, permettant de développer l'économie de proximité dont les salaires sont corrects. Il accueillerait favorablement de la part de la Ville une politique de cet ordre qui créerait des emplois et défendrait la région et le pays.

Mme Francine Chollet, PS, indique qu'il n'appartiendrait pas à la Commune de procéder aux vérifications. Il serait simplement fait appel aux organisations internationales qui, elles, sont chargées d'effectuer les vérifications dans les usines.

M. Jean Parrat, CS•POP, souligne que les moyens de vérification existent depuis longtemps, à l'instar des labels internationaux comme "clean clothes", élaboré par les ONG, le Bureau international du travail et l'Organisation internationale du travail. Ces labels sont vérifiés par des organismes accrédités et, de l'avis de M. Parrat, il suffit de s'approvisionner auprès de fournisseurs suisses ou étrangers qui garantissent le caractère éthique et social de la production par le label porté par les produits. Ainsi, il s'agirait, pour la Municipalité, d'acheter des produits portant ces labels. Les coûts sont donc extrêmement faibles. Quant à l'achat de vêtements à des entreprises suisses, M. Parrat indique qu'une seule subsiste dans le Jura - elle ne fabrique du reste pas ce genre de vêtements - et que, de manière générale, les habits sont fabriqués à l'étranger depuis longtemps.

Mme Francine Chollet, PS, refuse la transformation de sa motion en postulat.

DECISION : la motion 5.03/06 - "Politique d'achat des vêtements de la Municipalité", PS, Mme Francine Chollet, est acceptée par 32 voix contre 3.

15. RÉPONSE AU POSTULAT 4.09/05 - "POUR QUELQUES SOURIRES DE PLUS", CS•POP, M. LUC SCHINDELHOLZ

M. le Maire indique que le postulat n'est pas réalisé. Toutefois, les objectifs du postulat sont fixés dans le cahier des charges qui sera confié au futur manager de ville. Il rappelle le lancement d'un concours d'idées en lien avec ce concept qui sera financé par la Municipalité et l'Union des commerçants de Delémont. M. le Maire espère que ce postulat pourra être appliqué par le manager de ville qui devra collaborer avec les commerçants, le CCRD, Jura Tourisme et d'autres organismes.

16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/05 - "RÉDUCTIONS POUR CHÔMEUSES ET CHÔMEURS ET AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNES", CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN

M. Jean Parrat, CS•POP, en l'absence de M. Max Goetschmann, indique que ce dernier est partiellement satisfait.

17. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/05 - "MAIS QUE SONT-ILS DEVENUS ?", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC, estime que la Ville esquivait certaines questions qu'il considère comme étant légitimes. De l'avis de M. Baettig, l'absence de refus s'agissant de l'octroi du droit de cité provoque déjà des questions et un processus démocratique ne suscitant aucune

opposition est, à son sens, contestable. M. Baettig qualifie la logique qui prévaut actuellement de quasi terrorisme intellectuel. Rappelant que son groupe n'est pas opposé à la naturalisation, M. Baettig souhaite pouvoir discuter de certains dossiers qui génèrent des questions et face auxquels, à son avis, le Conseil communal se comporte plus en travailleur social qu'en citoyen. Selon M. Baettig, la position de l'Exécutif laisse entrevoir que ce dernier cache certaines choses. Il invite le Conseil communal à faire preuve d'une attitude adulte en donnant des faits qui peuvent être discutés, au lieu de se protéger derrière la sphère privée qui, à son sens, n'est pas raisonnable.

M. Baettig considère la nationalité suisse comme un cercle de qualité regroupant des citoyens partageant divers domaines communs, comme l'histoire ou la solidarité entre les générations, dans lequel les personnes dispensées à vie de payer des cotisations sont acceptées, ce qui est incorrect à son avis. M. Baettig, ne remettant pas en cause l'accession à l'aide sociale, estime légitime de pouvoir discuter des dossiers dont les requérants sont au bénéfice de telles prestations, dont les abus dans ce domaine sont restreints, selon lui. En dernier lieu, M. Baettig indique que des interrogations perdureront tant que le Conseil communal n'osera pas refuser des demandes de naturalisation.

M. le Maire souligne que les dossiers ne répondant pas aux critères fixés ne sont pas soumis au Conseil de Ville. Il indique que depuis janvier 2005, le Conseil communal n'est pas entré en matière sur six demandes et qu'un examen détaillé de chaque dossier est effectué par les services communaux. A titre d'exemple, M. le Maire indique que parmi les demandes acceptées au cours de la soirée, deux avaient été retournées au Canton en 2002 car elles ne répondaient pas aux exigences à ce moment-là.

M. Francesco Prudente, PCSI, s'étonne des positions de l'UDC, qui laisse penser que seuls les requérants sont de mauvais citoyens qui souhaitent obtenir la nationalité suisse. Il souligne que plus de 20 % de la population delémontaine bénéficie de prestations de l'assistance sociale dont 3 % seulement est étrangère. M. Prudente se sent parfois humilié par certains propos qu'il qualifie de scandaleux. Il souhaite qu'un terme soit mis à ces prises de position et que les choses soient dites avec plus de modération.

18. **DIVERS**

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, revient sur les débats relatifs au budget communal 2006. Elle rappelle l'acceptation de l'augmentation des parcomètres et l'intervention de M. Didier Nicoulin proposant de maintenir la gratuité pour le parking de la Blancherie, ce à quoi le Conseil communal s'est opposé en raison de la proximité du parking du Gros-Pré-Monsieur qui demeurera gratuit. Pas totalement convaincu de cet argument, le groupe CS•POP, dans sa volonté d'encourager l'utilisation des installations sportives de ce lieu, pense en particulier aux familles qui se rendent à la piscine accompagnées de leurs enfants et pour lesquelles un stationnement au parking Gros-Pré-Monsieur n'est pas idéal en raison des routes à traverser. De l'avis du groupe, il serait utile que le Conseil communal reprenne sa réflexion à ce sujet, en envisageant par exemple un tarif inférieur à celui pratiqué pour les autres parkings.

M. le Vice-président, rappelant que les divers ne donnent lieu à aucune discussion, suggère à Mme Grimm de formuler sa demande sous la forme d'une intervention, afin que ce sujet puisse être traité.

Ont été déposées : 2 questions écrites

La séance est levée à 21 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le vice-président :

La vice-chancelière :

Michel Thentz

Nadia Maggay

Delémont, le 9 mars 2006